Government of Canada Gouvernement du Canada

Government Response to the 26th Report of the Standing Committee on Public Accounts

March 2004

Canada

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Mr. John Williams, M.P.
Chair
Standing Committee on Public Accounts
Room 629, 180 Wellington Street
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Mr. Williams:

Pursuant to Standing Order 109 of the House of Commons, I am pleased to respond on behalf of the Government to the recommendations contained in the 26th Report of the Standing Committee on Public Accounts: Correctional Service of Canada – Reintegration of Women Offenders. The Report was tabled in the House of Commons on November 6, 2003. You will recall that the report addressed key correctional issues for women offenders through twelve recommendations.

The Government response reflects a high degree of agreement between the Government and the Standing Committee on Public Accounts concerning the safe reintegration of women offenders into the community. In the coming months, the Correctional Service of Canada will continue implementation of their responses to the Committee's recommendations.

The Government recognizes the importance of addressing the unique needs and risks presented by women offenders serving federal sentences in Canada. This is clearly demonstrated by progress made toward safe reintegration, including a new accommodation strategy and more targeted intervention approaches.

In the interest of public safety, please be assured that the Government is committed to effectively addressing the recommendations of the Standing Committee.

Yours sincerely,

The Honourable A. Anne McLellan, P.C., M.P.
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

Enclosure: (1)

GOVERNMENT RESPONSE TO THE 26th REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON PUBLIC ACCOUNTS

The 26th Report of the Standing Committee on Public Accounts reviewed the April 2003 report of the Auditor General of Canada (*Chapter 4, Correctional Service of Canada, Reintegration of Women Offenders*) and the Correctional Service of Canada's (CSC's) response to it. The objective of the Auditor General's report was to assess how well CSC is managing the reintegration of women offenders. While the Auditor General's report acknowledges the significant progress that has been made to change the face of correctional services for women offenders, it notes that challenges remain and that additional advancement is necessary.

Subsequent to the release of the Auditor General's 2003 report, the Standing Committee on Public Accounts held hearings on the audit results. Lucie McClung, Commissioner of the Correctional Service of Canada, testified before the Committee on May 14, 2003. During this meeting, Mr. John Williams, Chairperson of the Standing Committee on Public Accounts, noted that few Canadians are aware of, or understand the work that is accomplished by the Service. Mr. Williams further stated that he and other parliamentarians acknowledge the complexity of CSC's mandate, and expressed appreciation for the challenging work performed by staff.

In its 26th report, the Standing Committee also acknowledges the advances made by the Service in terms of accommodation and rehabilitation of women offenders. Notwithstanding these advancements, the Report includes a series of twelve recommendations to help guide improvements to the Correctional Service of Canada's agenda. The Report, and the recommendations contained therein, were presented to the House of Commons on November 6, 2003.

The twelve recommendations and the Government's response to them are detailed below.

Background and Context:

The impetus for change began with the September 1990 government acceptance of the Report of the Task Force on Federally Sentenced Women, *Creating Choices*. The main recommendations were to close the one federal institution for women, the Prison for Women in Kingston (where all federal women were sent) and to open regional institutions so the women could remain closer to their communities and support networks. The Correctional Service of Canada has made tremendous progress over the last 14 years to develop a correctional approach, including staffing, staff training, reintegration programs and mental health interventions that address the needs of women and CSC is considered a world leader in women's corrections.

Creating Choices outlined five guiding principles for the development of a women-centred approach:

1. **Empowerment:** the process through which women offenders gain insight into their situation, identify their strengths, and are supported and challenged to take positive action to gain control of their lives. This is a key factor in articulating correctional interventions.

2. **Meaningful and responsible choices:** Women offenders need options that allow them to make responsible choices. Dependence on alcohol and/or drugs, men, and government financial assistance has denied women the opportunity and ability to make choices.

3. **Respect and dignity:** Mutual respect is needed among offenders, among staff and between the two.

4. **Supportive environment:** Recognition that the quality of the environment (both physical and emotional) effects physical and psychological health and personal development and thus, must be taken into full account in the delivery of programming.

5. **Shared responsibility:** Recognition that all levels of government, volunteer organisations, businesses, private sector services, and the community each have a key role to play in developing support systems and in ensuring continuity of service for women offenders.

Women offenders tend to come from impoverished backgrounds, lacking education and employment skills. Between 50-60% of non-Aboriginal offenders and between 80-90% of Aboriginal offenders have been victims of violence and abuse. However, many have also perpetrated violence against others and this must be addressed in conjunction with their victimisation issues. Many are mothers who may or may not have contact with their children. Many have serious substance abuse problems (often developed as a result of previous victimisation). The level of mental illness is greater in the women's incarcerated population than the men's incarcerated population or the general female public.

Furthermore, as a result of the recommendations of *Creating Choices*, institutional accommodation for women changed from the traditional cell and range structure of the Prison for Women to the stand alone duplex housing units which hold 7-10 women (at the Healing Lodge, the houses hold a maximum of 3 inmates) where women are responsible for their daily living including all the cooking, cleaning and other household chores. Staff are not present in the houses on a permanent basis, but do regular rounds through the houses.

The Prison for Women closed its doors in July 2000. Between 1995 and 1997, four new regional institutions were opened as well as a Healing Lodge for Aboriginal women:

- Nova Institution for Women in Truro, Nova Scotia. The capacity is 70;
- Edmonton Institution for Women, in Edmonton, Alberta. The capacity is 110;
- Joliette Institution, in Joliette, Quebec. The capacity is 113;

- Grand Valley Institution for Women, in Kitchener, Ontario. The capacity is 103; and,
- Okimaw Ohci Healing Lodge, in Maple Creek, Saskatchewan. The Healing Lodge offers healing interventions based on Aboriginal teachings and traditions. The capacity is 28.

Following the British Columbia government's decision to close down the Burnaby Correctional Centre for Women (with which the Service has had a long term Exchange of Services Agreement), the Service is in the process of opening a fifth regional institution for women, Fraser Valley Institution. This institution will be a stand alone regional women's institution situated on the Matsqui complex in Abbottsford, British Columbia. The capacity will be 60. In the spring of 2004, the minimum and medium security women will transfer from the Burnaby Correctional Centre into Fraser Valley. The Secure Unit, to house women requiring strengthened maximum-security structure is currently under construction and it is anticipated it will be operational in the fall of 2005. Women classified at the maximum security level will be transferred to other regional Secure Units or they may request to remain in British Columbia at an existing provincial facility under an Exchange of Services Agreement.

During the 1990s, the Correctional Service also developed and implemented a Correctional Program Strategy for Women Offenders to ensure that programs meet the specific needs of women offenders; a Mental Health Strategy for Women Offenders which provides the framework for a continuum of care and ensures that women's mental health needs are addressed in a timely and appropriate way; a specific selection process for front line workers (called *Primary Workers*) in institutions for women; and a training program for all staff working in institutions that addresses the specific needs and problems of women offenders.

Following the publication of the 1996 report of Madam Justice Louise Arbour entitled, *Commission of Inquiry into Certain Events at the Prison for Women in Kingston*, the Deputy Commissioner for Women was appointed. This position oversees the policy and program development for women offenders. A number of changes were also made to Correctional Service policies including those governing the management of segregation, use of force, cross-gender staffing (men working with women offenders) and the grievance system.

Since 2001, each regional institution has a *Structured Living Environment* house with dedicated staff specially trained in mental health interventions to assist women with mental health problems or cognitive difficulties. Since 2003, *Secure Units* are operational in 3 of the 5 regions to address the risks and needs of women classified at the maximum security level. These units also have dedicated staff who have received additional training in mental health interventions.

Currently, there are approximately 810 women serving federal sentences (2 years or more). Of these, about 48% are incarcerated and about 52% are serving the remainder of their sentences in the community under various forms of conditional release (day parole, full parole or statutory release). However, with respect to the Aboriginal women's

population (172), further challenges remain as almost 60% (103) of Aboriginal women are incarcerated compared to just over 40% (72) who are in the community.

The percentage of women offenders in the community on conditional release is higher than men because women have generally demonstrated they are better able to meet the conditions of their release. Additional details are provided in Recommendation 9.

RECOMMENDATION 1

That Correctional Service Canada complete plans to house all women offenders in institutions that are entirely separate from institutions for male offenders, and that are designed specifically to meet their particular needs.

RESPONSE

Background:

When the purpose-built regional institutions first opened in the mid-1990's, it was assumed that women classified at the maximum security level could be housed in small wings attached to the administration building that had a few cells providing more traditional accommodation. However, that assumption soon proved erroneous as some of these women had needs (often related to aggressive or self-harming behaviours) that could not be met in these small units. Given that there were several escapes during this time, some women clearly required a greater degree of structure and control. The Service made the decision to move the women classified as maximum security out of the regional institutions and into units in men's institutions as a transition to a more effective strategy. The women were housed separately from the men and had no contact with them. During this time, CSC developed the Intensive Intervention Strategy and during 2003, as the Secure Units opened at Nova Institution for Women, Joliette Institution and Edmonton Institution for Women, the units in the men's institutions closed.

The Secure Units include more traditional cell accommodation, as well as program space and staff offices. Women housed in the Secure Units have little contact with the other women in the institution (those classified at the minimum or medium security level have lower risks and needs than those classified at the maximum level) unless they are beginning a reintegration plan to move back into the main part of the institution. This is done to ensure safety of the lower level security women. When these plans are in place, the contact is always under direct supervision of staff.

Current Status:

The Regional Reception Centre in Ste-Anne des Plaines, Quebec, still houses 7 women classified at the maximum security level from the Ontario region.

However, this unit will close when the Secure Unit at Grand Valley Institution for Women (GVIW) opens. GVIW's Secure Unit is expected to open in the summer of 2004. Once these women are transferred and the unit at the Regional Reception Centre closes, all women offenders will be housed in women-only institutions.

However, women requiring specialised mental health treatment will continue to be accommodated in CSC psychiatric centres or in provincial psychiatric hospitals. These types of hospitals reflect community standards, which means they are geared towards the treatment of both men and women. CSC will ensure to the extent possible (and based on their individual needs) that women are accommodated in units separate from men in these hospitals.

RECOMMENDATION 2

That Correctional Service Canada implement its action plan that addresses the recommendations contained in Chapter 4 of the April 2003 Report of the Auditor General according to the timetable set forth in the plan, and report the results to Parliament in its annual performance reports.

RESPONSE

Background:

The Auditor General's report addressed these general areas: assessment or "classification" instruments; case management issues; program delivery and programs designed specifically for women; work and other forms of release; employment issues for women offenders; and accommodation, programs and services in the community.

In the summer of 2003, CSC developed and provided its Action Plan to the Auditor General to address the 11 recommendations and the Service is currently implementing the plan. While the Service provides occasional progress reports to the Auditor General, the latter will conduct a follow-up in 2 years.

Progress will also be reported in the Service's annual performance reports.

RECOMMENDATION 3

That Correctional Service Canada (a) develop a classification instrument based on the specific characteristics of women, and (b) draw up a schedule for reliability testing and the completion of validity testing of classification instruments used for women offenders to ensure that they are placed in an appropriate level of security and submit it to the Committee no later than 31 March 2004.

RECOMMENDATION 4

That upon completion of the tests, Correctional Service Canada report the results and any actions taken in response to the outcomes in its annual performance report for the year in which testing occurred.

RESPONSE

Background:

When an inmate is first admitted to an institution, a complete assessment is conducted. The Offender Intake Assessment (OIA) process helps to determine the individual programming needs of the offender. The OIA process also includes the application of the Custody Rating Scale (CRS) which aids in the determination of the initial security classification of each offender. At regular intervals later in the sentence, each offender's security classification is reassessed through an examination of three risk domains: escape risk, risk to public safety and institutional adjustment.

Current Status:

CSC will provide a schedule for testing to the Committee by March 31, 2004.

CSC tested the applicability of the Custody Rating Scale and the Offender Intake Assessment process for women offenders in the early 1990s. The Custody Rating Scale has since been revalidated for women offenders. While the reliability and validity of both the CRS and the OIA process were confirmed at that time, the Auditor General recommended that external experts retest their reliability and validity. Reliability testing will be completed by March 31, 2004. This testing includes *inter-rater* reliability, which assesses whether different people using the scale will come to the same conclusion regarding institutional placement. Validity testing by external experts will begin in the spring of 2004. Testing should be complete by the fall of 2004 and CSC will submit results to the Standing Committee on Public Accounts at that time.

CSC has designed a gender-specific Security **Re**classification Scale for Women (SRSW) to be used at regular intervals later in the sentence. The scale is based on the specific characteristics of this population. Field test validation of the scale is now complete and data are currently being analysed (for both non-Aboriginal and Aboriginal women). It is anticipated the SRSW, including the integrated Offender Management System component, will be implemented in the fall of 2004.

However, given the concerns expressed by the Public Accounts Committee and community-based organisations for a gender specific classification scale, CSC will work with experts to develop a new gender specific approach to classification of women offenders. It is likely that development could take three years. This is due to the few number of women; the incarcerated population has been fairly stable between 350 and 390 over the past few years and an appropriate sample

size is needed to ensure the instrument is valid. In the meantime, the Custody Rating Scale and Offender Intake Assessment process will continue to be used as a guide for decision-making.

Progress on this project will be reported in CSC's annual performance reports.

RECOMMENDATION 5

That Correctional Service Canada conduct and integrate into its decision-making process a regular evaluation of its intervention programs for women to determine their effectiveness and report the results to Parliament in its annual performance report. The Service should also reference any adjustments to its intervention programs made in response to the evaluation findings. Correctional Service Canada's evaluation should include programs to address the physical and sexual abuse suffered by offenders in their lives, and the accessibility of mental health support programs and the linkages between programs intended for women offenders within institutions and the community.

RESPONSE

Background:

Since the development in 1994 of the Correctional Program Strategy for Federally Sentenced Women (it is currently being revised), CSC continues to focus on developing programs that address the specific needs of women offenders. Women offenders of all cultural groups often present many inter-related problems which need to be addressed (simultaneously or comprehensively) in order to effectively enable them to move forward. Common issues are low self-esteem, dependency, poor educational and vocational achievement, parental death at an early age, foster care placement, constant changes in the location of foster care, residential placement, living on the streets, participation in the sex trade, suicide attempts, self-injury, and substance abuse.

Although some basic elements of effective correctional programming may apply to both men and women offenders, there are some elements that differentiate the two. Gender-specific programming must reflect an understanding of the psychological development of women which is supported by the "relational theory" approach. It focuses on building and maintaining positive connections and relationships. The main goal is to increase women's capacity to engage in mutually empathic and mutually empowering relationships.

CSC offers women several programs to address the reasons that led to their incarceration, as well as other needs identified by the women themselves in order that they may be empowered to take responsibility for their lives. These include, for example, education programs (grade 1 through high school graduation), substance abuse programs, cognitive skills programs to address problem solving and critical thinking; programs for those who have survived abuse and trauma,

parenting programs, community reintegration programs, various leisure programs (to teach women new ways to use spare time effectively and productively), etc.

Current Status:

The evaluation process for correctional programs[1] for women offenders links specified program goals to measurable outcomes. Currently, all of CSC's women offender correctional programs include a 'built-in' evaluation plan where offenders are assessed both pre- and post- program participation. The evaluation process follows a multi-method approach, incorporating both quantitative and qualitative assessment measures. The process also requires sufficient data and sample sizes to properly assess programs. Given the few numbers of women, these evaluations take time.

CSC is in the process of evaluating a number of its correctional programs for women offenders, including: the *Women Offender Substance Abuse Program* (WOSAP), *Spirit of a Warrior* (an Aboriginal-specific violence prevention program), *Circles of Change* (Aboriginal-specific program that addresses problem solving and thinking skills), *Dialectical Behaviour Therapy* (DBT) that addresses emotion control and coping skills—the preliminary evaluation will take place in 2004-2005), and *Psychosocial Rehabilitation* (to help with quality of life and day to day living skills). These programs have been designed specifically for women.

The Service continues to work to refine these gender specific programs and will report current and future program evaluation results in its annual performance reports.

Given that the Committee was concerned about delays in delivering programs, CSC has worked closely with the institutions and community parole offices over the past few months to ensure delays are minimised. Institutional and community programs are being adjusted to allow for open-entry, where appropriate. At this time, two programs, the Women Offender Substance Abuse Program (including the Relapse Prevention / Maintenance Module) and Dialectical Behaviour Therapy, allow for such. Others have been adjusted to allow for small group and/or one-to-one intervention. These changes are resulting in a reduction of the time offenders spend waiting to enroll in programs.

The Committee was also concerned about the number of women who return to the institution from their conditional release because of substance abuse or mental health issues. With the implementation of the *Women Offender Substance Abuse Program* (a gender specific program) and the *Structured Living Environment houses* to address the needs of women with mental health problems, CSC is working towards ensuring that women receive the help they require prior to their release. With the implementation of the *Substance Abuse Maintenance / Relapse*

[1] A correctional program is a structured intervention that addresses the factors directly linked to an offender's criminal behaviour.

Prevention Program for women offenders in the community, the Service is also ensuring there is appropriate support while on conditional release.

Abuse issues are addressed in the *Women Offender Substance Abuse Program* and the *Dialectical Behaviour Therapy* program. These issues are also the focus of the *Survivors of Abuse and Trauma* program, developed specifically for women. The program content is based on national guidelines that were developed in consultation with sexual assault and family violence experts. A preliminary review of this program was conducted in 2001 and some refinements were made to the program at that time. This program is delivered by community experts (based on the national guidelines). As such, content and delivery styles may vary, making a full evaluation difficult; however, CSC will examine ways that a more comprehensive review can be done to ensure the women's needs in this area are being met.

Community Linkages

A *Substance Abuse Maintenance/Relapse Prevention Program* for women offenders has been implemented in twelve community districts. The Program is in the process of being piloted and evaluated.

A *Community Integration Program* has also been implemented to assist women offenders with their transition back into the community.

To further develop supportive and consistent relationships with women offenders, CSC recently placed Community Integration Workers in each of its Structured Living Environment houses. These workers serve as vital links between the institution and the community. They help to nurture and establish contacts with resources such as social services, housing registry, literacy groups, adult education and vocational services, health education, family planning and employment support agencies to facilitate transition from institution to community.

RECOMMENDATION 6

That Correctional Service Canada place an emphasis on the timely provision of, and full access to, adequately resourced programs that will assist women offenders to obtain skills relevant to the current job market and secure meaningful, rewarding employment following completion of their sentences. This emphasis must result in an employment strategy for inclusion in the Service's Report on Plans and Priorities for 2004.

RECOMMENDATION 7

That following implementation of programs geared towards the provision of marketable skills for women offenders, Correctional Service Canada regularly evaluate the success of its efforts and report the results to Parliament in its annual performance reports.

RESPONSE

Background:

CSC consolidated all of its employment programs (for men and women offenders) under the umbrella of the Employment and Employability Program (EEP). This program is designed to:

- Enhance the employability of offenders;
- Develop the employability skills of offenders (skills that are relevant to the current job market) through institutional work experience and basic employability skill courses;
- Provide a sense of purpose to inmates and contribute to a safe institutional environment;
- Link employment-related activities or interventions that span from intake to community release so that offenders remain employable during incarceration and within the community; and
- Assist institutional self-sufficiency, thereby lowering the cost of incarceration.

The Service has also restructured its vocational training programs to enhance the job readiness of offenders. Vocational program components now include:

- Employability skills acquisitions, as set by the Conference Board of Canada (i.e., Fundamental Skills, Teamwork Skills, and Personal Management Skills);
- Acquisition of short-term (normally up to 3 months) Third-Party Certification; and
- Employment, which includes Skills for Employment and other authorised activities, through revised work descriptions.

An Evaluation Framework for the Employment and Employability Program has been completed and implementation progress is being monitored.

Current Status:

While women make up four percent of the federal offender population, CSC has invested in the women's institutions almost 10% ($140,000) of the total resources ($1.5M) allotted to vocational training and/or Employment and Employability programs. Results will be reported in CSC's annual departmental performance reports.

The Service's Research Branch is conducting a survey with both incarcerated women and women on conditional release to obtain an enhanced understanding of their work experience, training and skills before and during incarceration, their perceived employment competencies and suggested strategies for overcoming

impediments to obtaining and maintaining meaningful work in the community on release and an assessment of their interests in pursuing particular vocational training and employment experiences. Survey dissemination to offenders and staff began in February 2004. Data collection and analysis will be completed by the fall of 2004.

The information derived from the above survey will serve as the basis for developing a national employment strategy framework for women offenders. Progress related to this strategy will be reported in CSC's annual performance reports.

RECOMMENDATION 8

That Correctional Service Canada work with its counterparts in the provinces and territories and with non-governmental women's advocacy organisations to develop a shared approach to addressing the needs of female offenders under community supervision and discuss the results in its annual performance reports to Parliament.

RESPONSE

Background:

The Committee was concerned about the limited access to programs providing psychiatric and other forms of support and was encouraged by the Commissioner's ideas involving possible cooperation with provincial counterparts.

Current Status:

CSC will meet with its federal, provincial and territorial counterparts and with non-governmental women's groups in the coming fiscal year. The goal will be to further develop a shared approach to addressing the unique needs of women offenders in the community and how to overcome some of the obstacles faced by this small and dispersed population (for example limited access to specialists in both urban and rural areas).

CSC held a National Community Initiatives Meeting with stakeholders in June 2003 and will hold a National Aboriginal Community Initiatives Meeting with stakeholders in the spring of 2004. Similar to the National Community Initiatives Meeting, the purpose will be to examine current Aboriginal-specific program and service delivery in the community, and to further enhance community initiatives for Aboriginal women offenders.

Partnership initiative results will be included in CSC's annual performance reports.

RECOMMENDATION 9
That Correctional Service Canada in each region together with its provincial and territorial counterparts and community stakeholders establish targets for the significant improvement of community accommodation for women in conflict with the law and make every effort to secure adequate public funding to meet those targets.

RESPONSE

Background:

There are approximately 421 women offenders on various forms of conditional release:

- *day parole* – where women live in a supervised halfway house or other type of supervised accommodation;
- *full parole* – where women live on their own or with their family and report on a regular basis to their parole officers; or
- *statutory release* – is a type of release required by law once the offenders have served a specified portion of their sentence. While on statutory release, women could be accommodated either in a half way house (called residency) or they may live on their own.

Currently, there are approximately 810 women serving federal sentences (2 years or more). Of these, about 48% are incarcerated and about 52% are serving the remainder of their sentences in the community under various forms of conditional release (day parole, full parole or statutory release). In comparison, CSC is responsible for administering the sentences of almost 20,000 male offenders; however, approximately 12,000 (60%) are incarcerated and 8000 (40%) are on conditional release.

The percentage of federal women in the community who commit a new crime within two years of their warrant expiry date (the end of the sentence) is lower than for men. For example in 1999-2000, 36% of men (1485) committed a new crime within two years of their warrant expiry, while only 22% of women (44) did the same.

The percentage of women offenders in the community on conditional release is higher than men because women generally have demonstrated that they are better able to meet the conditions of their release. Although challenges remain, results are indicative of the fact that women are benefiting from programs, services and assistance provided by the Service.

Current Status:

CSC has arrangements with community service providers for 144 beds in the community for women on day parole or on statutory release with residency

(women accommodated in a half way house). While there is sufficient bed space to meet the residential accommodation needs of women on day parole or residency, CSC continues to work with its partners to expand and strengthen these and other residential options for women in the community.

Building on the release of the Auditor General's Report, CSC committed to increasing its accommodation capacity for women which will provide more options. The target is a 15% increase by March 31, 2004. Progress will be detailed in the annual performance reports.

Once a woman is on full parole, she taps into the existing social service networks. CSC recognises the importance of staff working with each woman to establish and strengthen her links to the community and social service networks so these social safety nets are already in place whenever required.

Because many are wary of establishing residential facilities in their communities, CSC works continually with its partners and stakeholders to raise community awareness and support for such accommodation. Citizens' Advisory Committees (established in each institution and community parole office) and non-governmental organisations such as the Elizabeth Fry Societies of Canada are instrumental in helping CSC to raise awareness about the importance of residential accommodation options. The Service is committed to engage communities as partners in the continuum of care for offenders transitioning from institutions into the community.

RECOMMENDATION 10

That Correctional Service Canada work closely with interested Aboriginal communities to help them develop the capacity to participate in reintegration efforts for Aboriginal women offenders, and report progress in its annual performance reports to Parliament. In so doing, that Correctional Service Canada, together with other federal government departments, its provincial and territorial counterparts and Aboriginal organisations, explore new means of providing the necessary financial resources to those communities wishing to undertake the responsibility of assisting in the reintegration of women offenders.

RESPONSE

Background:

The Corrections and Conditional Release Act is the legislation that governs the Correctional Service of Canada (and the National Parole Board). Section 81 of the Act allows the Minister to enter into agreements with Aboriginal communities for the provision of services and the care and custody of offenders. Section 84 makes it possible for CSC to provide an Aboriginal community with the opportunity to

propose a plan covering an Aboriginal offender's release and integration into that community.

Current Status:

CSC is already involved in a number of initiatives to help develop the capacity of Aboriginal communities to participate in the reintegration efforts of Aboriginal women offenders. Examples include:

- Regions have been engaged in discussions with four Aboriginal communities regarding potential Section 84 arrangements.
- Section 84 beds are currently available as follows:
  - ✓ Native Centre for Women (Hamilton, Ontario)
  - ✓ At'Iohas Native Family Healing Services CRF (London, Ontario)
- Institutional awareness sessions have been held to increase staff and inmate knowledge about Section 81 and 84 provisions.
- Aboriginal Community Development Officers are currently in place to help initiate Section 84 arrangements with Aboriginal communities.
- Two institutional, culturally-specific programs are currently offered to Aboriginal women offenders to help prepare them for release: *Spirit of a Warrior* and *Circles of Change*.

CSC will report progress on these initiatives in its annual performance reports.

Safe reintegration requires strong community supervision and support by both CSC and community members. One of CSC's priorities for 2004-2005 is to strengthen citizen and community engagement and criminal justice partnerships in correctional endeavours.

Some of the resources allocated for this priority will be dedicated to enhancing the role of Aboriginal communities in the correctional process. The Department of Public Safety and Emergency Preparedness will explore new means of providing assistance to communities wishing to undertake the responsibility of assisting in the reintegration of Aboriginal women offenders.

RECOMMENDATION 11
That all staff working with federally sentenced women receive in depth and ongoing training on sex, race, and disability sensitisation.

RESPONSE

Background:

CSC recognises the social context from which many women offenders come and the need to ensure staff understand the disenfranchisement which many women

offenders have experienced. CSC makes every effort to ensure these situations are not aggravated during incarceration and takes these human rights issues (sex, race, disability) very seriously. The Service continuously monitors any problems brought to its attention.

Current Status:

Frontline staff who work in the regional women's institutions and the Healing Lodge receive the 10-day Women-Centred Training Program. This training program sensitises staff to various issues, including sexism, racism, disability, sexual orientation, physical and/or sexual abuse, self-injurious and suicidal behaviour, addictions, mental health, Aboriginal traditions, and spirituality. CSC continues to be committed to ensuring that all staff receive this mandatory training.

Modified versions of this training program will be implemented during the spring of 2004 for staff in the women's institutions who do not work directly with women.

In addition to the Women-Centred Training Program, all CSC staff must participate in a mandatory Anti-Harassment Training Workshop. This Workshop is designed to promote an awareness and sensitivity to human rights issues and a better understanding of their role in the prevention, identification and resolution of harassment complaints.

CSC's *Primary Worker Selection Process* employs a variety of methods to enable Selection Boards to search out the best staff, regardless of sex. Selection standards are directly related to the required duties and to the candidate's ability to work in a women-centred environment (in a sensitive and respectful manner).

In 1997, CSC instituted a *National Cross Gender Protocol for Frontline Staffing in Women's Institutions*. The Protocol serves to standardise frontline worker duties and responsibilities in an effort to better respect the privacy and dignity of women offenders.

RECOMMENDATION 12
That Correctional Service Canada establish an external body to monitor the grievance system in place for federally sentenced women.

RESPONSE

Background:

CSC works under the legislative and regulatory framework of the Corrections and Conditional Release Act and the Corrections and Conditional Release Regulations.

The Act and Regulations assign responsibility and accountability for offenders to the Commissioner of Corrections and in turn to the Regional Deputy Commissioners, Institutional Heads and District Directors.

The position of the Deputy Commissioner for Women, created in 1996, also has role with respect to oversight of the management of women offenders. All third level women offender grievances are reviewed by the Deputy Commissioner for Women.

Current Status:

All offenders are informed of their right to seek redress through the Offender Complaint and Grievance System. The purpose of the system is to ensure that offender complaints and grievances are dealt with promptly and fairly at the lowest level possible in a manner that is consistent with the law, and spirit and intent of the Mission Document.

It is important to note that CSC's internal grievance process provides inmates with an opportunity to request that their grievance be reviewed by an Outside Review Board comprised of neutral community members. The Board reviews the grievance and any pertinent documents as well as conducting a hearing if they so choose and presents recommendations to the Institutional Head. This step occurs after the Institutional Head has reviewed and responded to the grievance. Provisions for such are outlined in section 79 of the Regulations and paragraphs 21 and 22 of *Commissioner's Directive 081* (Offender Complaints and Grievances).

A number of other independent mechanisms are already in place to monitor issues raised by inmates. They include: the Office of the Correctional Investigator (who also monitors the grievance system), the Canadian Human Rights Commission (CHRC), local Elizabeth Fry Societies and the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Citizens' Advisory Committees, other non-governmental groups with whom inmates have contact, their Members of Parliament and the Federal Court.

Given the level of accountability imposed by law, the impact of an additional external review board upon CSC would have to be very carefully considered; however, CSC will examine this issue further.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Réponse du gouvernement au 26e rapport du Comité permanent des comptes publics

Mars 2004

Canada

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Monsieur John Williams, député
Président
Comité permanent des comptes publics
180, rue Wellington, pièce 629
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, il me fait plaisir de répondre, au nom du gouvernement, aux recommandations du 26e rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé *Service correctionnel Canada – La réinsertion sociale des délinquantes*. Le rapport a été déposé à la Chambre des communes le 6 novembre 2003. Vous vous souviendrez qu'il comportait douze recommandations visant à corriger certaines lacunes importantes dans les services correctionnels offerts aux délinquantes.

Le gouvernement est d'accord avec le Comité permanent des comptes publics sur bien des points de vue en matière de réinsertion sociale sans risque des délinquantes. Le Service correctionnel du Canada continuera, au cours des prochains mois, à mettre en œuvre les initiatives préparées en réponse aux recommandations du Comité.

Le gouvernement reconnaît l'importance de répondre aux besoins uniques des délinquantes sous responsabilité fédérale et de gérer les risques qu'elles présentent. Cette position est clairement exprimée par les progrès accomplis en matière de réinsertion sociale sans risque, incluant un nouveau plan de logement et des approches mieux ciblées lors d'interventions.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, vous pouvez être assuré de l'engagement du gouvernement à donner suite aux recommandations du Comité permanent.

Canada

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable A. Anne McLellan, C. P., députée
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

Pièce jointe : (1)

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 26e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Dans son 26e rapport, le Comité permanent des comptes publics a passé en revue les conclusions du rapport de la vérificatrice générale d'avril 2003 (*Chapitre 4, Service correctionnel Canada – La réinsertion sociale des délinquantes*) ainsi que la réponse du Service correctionnel du Canada (SCC) à ce dernier. L'objectif du rapport de la vérificatrice générale était d'évaluer la gestion de la réinsertion sociale des délinquantes effectuée par le SCC. Bien que l'on reconnaisse dans le rapport les progrès importants réalisés dans le domaine des services correctionnels pour les femmes, on souligne aussi qu'il reste encore des défis à relever et des améliorations à apporter.

Comme suite à la publication du rapport de la vérificatrice générale d'avril 2003, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur les résultats de la vérification. Mme Lucie McClung, commissaire du Service correctionnel du Canada, a fait une déclaration devant le Comité le 14 mai 2003. Au cours de cette rencontre, M. John Williams, président du Comité permanent des comptes publics a fait remarquer que peu de Canadiens et Canadiennes connaissent ou comprennent le travail accompli par le Service. M. Williams a aussi déclaré que lui-même et tous les autres députés sont conscients de la complexité du mandat du SCC et apprécient le travail exigeant effectué par le personnel.

Dans son 26e rapport, le Comité permanent a aussi reconnu les progrès louables faits par le Service pour l'hébergement et la réadaptation sociale des délinquantes. Le rapport contient néanmoins une série de douze recommandations qui visent à orienter les efforts en vue d'améliorer les activités au programme du Service correctionnel du Canada. Le rapport, ainsi que les recommandations qu'il contient, a été présenté à la Chambre des communes le 6 novembre 2003.

Les douze recommandations et la réponse du gouvernement à celles-ci ont été présentées en détail ci-dessous.

Contexte

Le changement a été amorcé en septembre 1990 lorsque le gouvernement a accepté le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *La création de choix*. Les principales recommandations du Groupe étaient de fermer le seul établissement fédéral pour femmes, la Prison des femmes de Kingston (où étaient incarcérées toutes les femmes purgeant une peine de ressort fédéral), et de le remplacer par des établissements régionaux de sorte que les délinquantes puissent demeurer plus près de leur collectivité et de leurs réseaux de soutien. Au cours des 14 années qui ont suivi, le Service correctionnel du Canada a réalisé d'énormes progrès dans l'élaboration d'une approche correctionnelle permettant de mieux répondre aux besoins des femmes, notamment dans les domaines de la dotation, de la formation du personnel, des

programmes et des interventions en santé mentale. Ainsi, le Service est considéré comme un chef de file mondial en matière de services correctionnels pour femmes.

Le rapport *La création de choix* proposait cinq principes de changement devant guider l'élaboration d'une approche axée sur les femmes :

1. **Pouvoir contrôler sa vie :** Ce principe implique un processus grâce auquel les délinquantes acquièrent une connaissance approfondie de leur situation et cernent leurs forces, et sont appuyées et encouragées à poser des gestes positifs afin qu'elles puissent prendre leur vie en main. Il s'agit d'un élément clé permettant d'articuler les interventions correctionnelles.

2. **Des choix valables et responsables :** Les délinquantes ont besoin d'options valables leur permettant d'effectuer des choix responsables. Leur dépendance vis-à-vis de l'alcool ou de la drogue, des hommes et de l'aide financière de l'État les a privées de la possibilité et de la capacité de faire des choix.

3. **Respect et dignité :** Le respect mutuel est nécessaire entre les délinquantes, entre les membres du personnel, et entre les délinquantes et le personnel.

4. **Environnement de soutien :** La reconnaissance de la qualité de l'environnement (tant physique qu'émotif) favorise la santé physique et psychologique ainsi que le développement personnel et doit être prise en considération dans la prestation de programmes.

5. **Responsabilité partagée :** La reconnaissance que tous les paliers de gouvernement, les organismes bénévoles, le monde des affaires, le secteur privé et les membres de la collectivité en général doivent jouer un rôle dans l'établissement de réseaux de soutien et assurer la continuité des services pour les délinquantes.

Les délinquantes ont tendance à provenir de milieux pauvres, à avoir un faible niveau de scolarité et à posséder que peu de compétences professionnelles. Entre 50 % et 60 % des délinquantes non autochtones et entre 80 % et 90 % des délinquantes autochtones ont été victimes de violence et d'abus. Toutefois, beaucoup d'entre elles ont aussi commis des actes de violence envers autrui, ce dont on doit tenir compte dans l'évaluation de leur situation en tant que victimes. Nombre d'entre elles sont des mères, qui ont ou qui n'ont pas de contacts avec leurs enfants. Nombre d'entre elles également ont un grave problème de toxicomanie (qui a souvent commencé à se manifester à la suite d'une victimisation). Chez les délinquantes incarcérées, le niveau de maladie mentale est plus élevé que chez les délinquants incarcérés ou que dans la population générale des femmes.

D'autant plus, depuis l'application des recommandations de *La création de choix*, l'hébergement traditionnel des femmes en établissement a changé, passant des rangées de cellules, comme à la Prison des femmes, à des unités d'habitation autonomes pouvant accueillir de 7 à 10 femmes (au pavillon de ressourcement, les maisons accueillent trois délinquantes au plus); ces femmes ont la responsabilité de leur vie quotidienne et doivent

s'occuper de la préparation des repas, du nettoyage et des autres tâches ménagères. Le personnel n'est pas présent dans les unités de façon permanente, mais effectue des tournées régulières dans les maisons d'habitation.

La Prison des femmes a fermé ses portes en juillet 2000. Cependant, entre 1995 et 1997, quatre nouveaux établissements régionaux ont ouvert, ainsi qu'un pavillon de ressourcement pour les délinquantes autochtones :

- Établissement Nova pour femmes, à Truro, en Nouvelle-Écosse. Capacité d'accueil : 70;
- Établissement d'Edmonton pour femmes, à Edmonton, en Alberta. Capacité d'accueil : 110;
- Établissement de Joliette pour femmes, à Joliette, au Québec. Capacité d'accueil : 113;
- Établissement Grand Valley pour femmes, à Kitchener, en Ontario. Capacité d'accueil : 103;
- Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, à Maple Creek, en Saskatchewan. Cet établissement offre des interventions de guérison fondées sur les enseignements et les traditions autochtones. Capacité d'accueil : 28.

À la suite de la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de fermer le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby (avec lequel le SCC avait un accord d'échange de services à long terme), le Service a décidé d'ouvrir un cinquième établissement régional pour femmes, l'établissement de la vallée du Fraser. Cet établissement autonome sera situé dans le complexe de l'établissement Matsqui, à Abbottsford, en Colombie-Britannique, et aura une capacité d'accueil de 60. Au printemps 2004, les délinquantes à sécurité minimale et à sécurité moyenne incarcérées au Centre correctionnel de Burnaby seront transférées à ce nouvel établissement. L'unité de garde en milieu fermé, qui hébergera les délinquantes à sécurité maximale, est actuellement en construction et devrait être opérationnelle à l'automne 2005. Les femmes dites à sécurité maximale seront transférées à d'autres unités régionales de garde en milieu fermé ou peuvent demander à demeurer en Colombie-Britannique à un autre établissement provincial existant en vertu d'un accord d'échange de services.

Durant les années 1990, le Service correctionnel a aussi élaboré la Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale de sorte que les programmes soient mieux adaptés aux besoins particuliers des délinquantes; la Stratégie en matière de santé mentale pour les délinquantes qui fournit la structure pour une continuité de soins et s'assure de pouvoir répondre en temps opportun et de façon appropriée aux besoins des femmes en matière de santé mentale; un processus de sélection applicable aux intervenants de première ligne des établissements pour femmes; et enfin un programme de formation axé sur les besoins et problèmes particuliers des délinquantes et destiné à tous les membres du personnel des établissements pour femmes.

Comme suite à la publication du rapport de l'honorable Louise Arbour en 1996, intitulé *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la prison des femmes à*

Kingston, on a nommé une sous-commissaire pour femmes, dont le rôle est de surveiller le processus d'élaboration des politiques et des programmes pour les délinquantes. Plusieurs changements ont aussi été apportés aux politiques du Service correctionnel du Canada, y compris l'administration de l'isolement, le recours à la force, la dotation mixte (les hommes qui travaillent dans les établissements pour femmes) et le système de griefs.

Depuis 2001, chaque établissement régional dispose d'une unité de garde en *milieu de vie structurée* avec un personnel spécialisé affecté à cette unité. Le personnel a reçu une formation spéciale sur les interventions en santé mentale afin d'aider les femmes ayant des problèmes de santé mentale ou des difficultés cognitives. Depuis 2003, trois des cinq établissements régionaux ont aussi une *unité de garde en milieu fermé* où l'on peut tenir compte des risques que présentent les délinquantes à sécurité maximale en plus de répondre à leurs besoins. Le personnel affecté à ces unités a reçu une formation supplémentaire sur les interventions en santé mentale.

À l'heure actuelle, il y a 811 femmes qui purgent une peine de ressort fédéral (2 ans ou plus). Environ 48 % d'entre elles sont incarcérées, et environ 52 % sont en liberté sous condition dans la collectivité (semi-liberté, libération conditionnelle totale ou libération d'office). Par ailleurs, en ce qui a trait à la population de délinquantes autochtones (172), plusieurs défis demeurent puisque près de 60 % des femmes autochtones sont incarcérées comparativement à un peu plus de 40 % (72) qui se retrouvent en collectivité.

Ainsi, le pourcentage des délinquantes en libération conditionnelle dans la collectivité est plus élevé que celui des hommes principalement parce que les femmes ont généralement démontré qu'elles sont plus aptes à satisfaire aux conditions de leur libération. Des détails additionnels seront fournis à la recommandation 9.

RECOMMANDATION 1

Que le Service correctionnel du Canada achève ses plans afin de pouvoir loger toutes les délinquantes dans des établissements tout à fait distincts des établissements pour hommes, et conçus pour répondre à leurs besoins particuliers.

RÉPONSE

Contexte

Lorsque les établissements régionaux pour femmes ont ouvert au milieu des années 1990, on avait présumé que les délinquantes dites à sécurité maximale pourraient être logées dans de petites ailes rattachées au bâtiment de l'administration et comportant quelques cellules de type traditionnel. Toutefois, cette solution s'est rapidement révélée inacceptable, car certaines de ces délinquantes avaient des besoins (souvent liés à des comportements agressifs ou autodestructeurs) auxquels on ne pouvait répondre dans ces petites unités. Étant donné que plusieurs évasions ont eu lieu pendant cette période, la garde de certaines femmes a nécessité un plus haut niveau de structure et de contrôle. Le

Service a pris la décision de transférer les délinquantes à sécurité maximale dans des unités situées dans des établissements pour hommes comme moyen de transition à une stratégie plus efficace. Les femmes étaient logées dans des unités distinctes et n'avaient aucun contact avec les hommes. Pendant ce temps, le SCC a élaboré la Stratégie d'intervention intensive et, au cours de l'année 2003, lorsque les unités de garde en milieu fermé ont ouvert à l'établissement Nova pour femmes, à l'établissement Joliette et à l'établissement d'Edmonton pour femmes, les unités pour femmes situées dans les établissements pour hommes ont été fermées.

Les unités de garde en milieu fermé comportent des cellules se rapprochant du type traditionnel, ainsi que des locaux pour les programmes et des bureaux pour le personnel. Les femmes qui y sont logées ont peu de contacts avec les autres délinquantes de l'établissement (celles qui sont dites à niveau de sécurité minimal ou à niveau de sécurité moyen présentent des risques moins élevés et ont des besoins moins grands que celles à sécurité maximale), à moins qu'elles ne soient au début d'un plan de réinsertion, lequel est censé les ramener dans la partie principale de l'établissement. Cette façon de faire est conçue pour assurer la sécurité des femmes ayant une cote de sécurité moins élevée. Les contacts avec les autres délinquantes se font alors toujours sous la surveillance directe du personnel.

Situation actuelle

Le Centre régional de réception (CRR) à Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec, héberge encore 7 femmes dites à sécurité maximale de la région de l'Ontario. Toutefois, cette unité fermera quand l'unité de garde en milieu fermé de l'établissement Grand Valley pour femmes (EGVF) ouvre ses portes. L'ouverture de l'unité de garde en milieu fermé de l'EGVF est prévue pour l'été 2004. Une fois que ces délinquantes seront transférées et que l'unité au Centre régional de réception ferme, toutes les délinquantes seront hébergées dans des établissements uniquement pour femmes.

Toutefois, les délinquantes qui ont besoin de traitements spécialisés en santé mentale continueront d'être logées dans les centres psychiatriques du SCC ou dans des hôpitaux psychiatriques provinciaux. Ces genres d'établissements sont gérés selon les normes de la collectivité, ce qui signifie qu'ils offrent des traitements aux hommes et aux femmes. Le SCC veillera, dans la mesure du possible (et selon les besoins individuels), à ce que les femmes soient logées dans des unités distinctes de celles des hommes dans ces hôpitaux.

RECOMMANDATION 2

Que le Service correctionnel du Canada mette en œuvre son plan d'action qui répond aux recommandations contenues dans le chapitre 4 du Rapport d'avril 2003 de la vérificatrice générale, en conformité avec l'échéancier prévu par le plan, et fasse rapport des résultats au Parlement dans ses rapports annuels sur le rendement.

RÉPONSE

Contexte

Le rapport de la vérificatrice générale portait sur les questions suivantes : outils d'évaluation ou de « classement », questions relatives à la gestion des cas, prestation de programmes et programmes conçus spécialement pour les femmes, placements à l'extérieur et autres formes de mise en liberté, questions relatives à l'emploi et à l'hébergement des délinquantes ainsi qu'aux programmes et services à leur intention dans la collectivité.

Au cours de l'été 2003, le SCC a élaboré un plan d'action pour répondre aux 11 recommandations et l'a transmis à la vérificatrice générale. Le Service est présentement à mettre en oeuvre ce plan d'action et transmet des rapports d'étape à la vérificatrice générale; cette dernière effectuera un suivi dans deux ans.

Le Service rendra également compte des progrès dans ses rapports annuels sur le rendement.

RECOMMANDATION 3
Que le Service correctionnel du Canada a) élabore un instrument de classement fondé sur les caractéristiques particulières des femmes, et b) établisse un calendrier pour l'évaluation de la fiabilité et l'achèvement des tests de validité des instruments de classement utilisés pour les délinquantes afin que ces dernières soient placées au niveau de sécurité approprié, et qu'il présente le calendrier au Comité au plus tard le 31 mars 2004.

RECOMMANDATION 4
Qu'une fois les tests terminés, le Service correctionnel du Canada fasse rapport des résultats et de toutes mesures prises en conséquence, dans son rapport annuel sur le rendement de l'année où les évaluations ont été réalisées.

RÉPONSE

Contexte

Lorsqu'une détenue est admise pour la première fois dans un établissement, on effectue une évaluation complète. Le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) permet de déterminer les besoins de la délinquante en matière de programmes. Il comprend aussi l'application de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), qui aide à attribuer une cote de sécurité initiale à la délinquante. À intervalles réguliers au cours de la peine, on réévalue la cote de

sécurité de chaque délinquante en fonction de trois facteurs : risque d'évasion, risque pour la sécurité du public et adaptation à l'établissement.

Situation actuelle

Le SCC fournira un horaire des tests au Comité pour le 31 mars 2004.

Au début des années 1990, le SCC a vérifié l'applicabilité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité et du processus d'évaluation initiale aux délinquantes. Depuis, on a de nouveau établi la validité de l'ECNS pour les délinquantes. Bien que la fiabilité et la validité de l'ECNS et du processus d'EID aient été confirmées à ce moment, la vérificatrice générale a recommandé que des spécialistes externes vérifient de nouveau leur fiabilité et leur validité. Les tests de validité seront terminés d'ici le 31 mars 2004. Ces tests comprennent des contrôles de fiabilité *entre les évaluateurs*, qui permettent d'évaluer si l'Échelle donne les mêmes résultats quant au placement en établissement, et ce, peu importe qui complète l'évaluation. Les tests de validité effectués par des spécialistes externes commenceront au printemps 2004 et devraient être terminés à l'automne de la même année. Le SCC soumettra les résultats au Comité permanent des comptes publics à ce moment.

Le SCC a conçu une échelle particulière applicable aux femmes, l'Échelle de **ré**évaluation de la cote de sécurité des délinquantes (ERCSD), qui sera utilisée à intervalles réguliers durant la peine. Cette échelle est fondée sur les caractéristiques particulières de cette population. Les essais pratiques de validation de l'échelle sont maintenant terminés et on analyse actuellement les données (tant pour les délinquantes non autochtones que les délinquantes autochtones). On prévoit que l'ERCSD, y compris le volet intégré au Système de gestion des détenus, sera mise en application à l'automne 2004.

Toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité des comptes publics et les organisations communautaires en ce qui a trait à une échelle de classement propre à chaque sexe, le SCC travaillera en collaboration avec des spécialistes pour concevoir une échelle de classement pour les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada. Il est probable que ce travail prendra jusqu'à trois ans, en raison du faible nombre de délinquantes; la population des femmes incarcérées est demeurée assez stable, soit entre 350 et 390, au cours des dernières années, et il faut un échantillon assez important pour que l'outil de classement soit jugé valide. Entre-temps, on continuera d'utiliser l'Échelle de classement par niveau de sécurité et le processus d'évaluation initiale des délinquants comme guide pour la prise de décision.

Le SCC rendra compte des progrès réalisés dans ce projet dans ses rapports annuels sur le rendement.

RECOMMANDATION 5

Que le Service correctionnel du Canada réalise à intervalles réguliers, et intègre dans son processus décisionnel, une évaluation de ses programmes d'intervention auprès des femmes afin d'en déterminer l'efficacité et fasse rapport des résultats au Parlement dans son rapport annuel sur le rendement. Le Service devra aussi mentionner les éventuels changements apportés aux programmes d'intervention suite aux conclusions de l'évaluation. L'évaluation du Service correctionnel devra porter notamment sur les programmes visant les femmes ayant subi des sévices physiques et sexuels, ainsi que sur l'accessibilité aux programmes de soutien en santé mentale et les liens entre les programmes destinés aux délinquantes dans les établissements et la collectivité.

RÉPONSE

Contexte

Depuis l'élaboration en 1994 de la Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale (qui est en train d'être révisée), le SCC s'efforce continuellement d'élaborer des programmes qui sont adaptés aux besoins particuliers des délinquantes. Les délinquantes de tous les groupes culturels présentent souvent de nombreux problèmes interreliés, et il faut s'attaquer à tous ces problèmes (simultanément ou globalement) afin de leur permettre d'aller de l'avant. Parmi ces problèmes, mentionnons la faible estime de soi, la dépendance, le faible niveau de scolarité ou de réalisations professionnelles, la mort d'un parent à un âge précoce, le placement en foyer d'accueil, les changements constants dans la situation des foyers d'accueil, le placement résidentiel, la vie dans la rue, la participation au commerce du sexe, les tentatives de suicide, l'automutilation et la toxicomanie.

Bien que certains éléments fondamentaux des programmes correctionnels efficaces puissent s'appliquer tant aux femmes qu'aux hommes, il y a des éléments qui doivent être différents. Dans les programmes destinés aux délinquantes, il faut tenir compte du développement psychologique des femmes, ce qui est appuyé par l'approche de la « théorie relationnelle ». Cette théorie est axée sur l'établissement et le maintien de relations et de liens positifs. L'objectif principal est d'augmenter la capacité des femmes de s'engager dans des relations mutuellement empathiques et enrichissantes.

Pour aider les délinquantes à reprendre leur vie en main, le SCC leur offre plusieurs programmes qui sont axés sur les facteurs qui les ont conduites à l'incarcération et sur d'autres besoins déterminés par les femmes elles-mêmes. Parmi ces programmes, mentionnons les programmes d'éducation (de la première année du primaire jusqu'à la fin du secondaire), les programmes pour toxicomanes, les programmes de compétences cognitives qui concernent la résolution de problèmes et la pensée critique, les programmes pour les survivantes d'abus et de traumatismes, les programmes de compétences familiales et parentales, les programmes d'intégration communautaire, divers programmes

d'initiation aux loisirs (qui enseignent aux femmes de nouvelles façons d'utiliser leurs temps libres de façon efficace et productive), etc.

Situation actuelle

Le processus d'évaluation des programmes correctionnels[1] pour délinquantes met en relation les objectifs du programme à des résultats mesurables. Actuellement, tous les programmes correctionnels du SCC destinés aux femmes comprennent un plan d'évaluation intégré selon lequel on évalue les délinquantes avant et après leur participation au programme. Ce processus d'évaluation repose sur plusieurs méthodes et fait appel à des mesures quantitatives et qualitatives. Il requiert aussi une quantité suffisante de données et une taille d'échantillonnage appropriée afin d'évaluer les programmes avec efficacité. Compte tenu du peu grand nombre de femmes, ces évaluations demandent du temps.

Le SCC procède actuellement à l'évaluation de certains de ses programmes correctionnels destinés aux délinquantes : *Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes* (PIDT), *Esprit du guerrier* (programme de prévention de la violence destiné aux délinquantes autochtones), *Cercles de changement* (programme pour délinquantes autochtones axé sur la résolution de problèmes et la capacité de raisonnement), *Thérapie comportementale dialectique* (TCD) portant sur la maîtrise des émotions et la capacité d'adaptation — l'évaluation préliminaire aura lieu en 2004-2005) et *Réadaptation psychosociale* (pour améliorer la qualité de vie et les compétences psychosociales de base). Ces programmes ont été conçus expressément pour les femmes.

Le Service travaille encore à améliorer ces programmes axés précisément sur les délinquantes et fera rapport des résultats des évaluations en cours et des évaluations futures dans ses rapports annuels sur le rendement.

Étant donné que le Comité s'inquiétait des délais dans la prestation des programmes, le SCC a travaillé en étroite collaboration avec les établissements et les bureaux de libération conditionnelle au cours des derniers mois afin d'assurer que ceux-ci sont minimisés. Les programmes offerts dans les établissements et dans la collectivité sont en période d'ajustement pour permettre une entrée libre, lorsque cela est jugé approprié. Présentement, deux programmes, le PIDT (y compris le module du programme de prévention des rechutes et suivi) et la TCD, permettent cela. D'autres ont été ajustés afin de permettre une intervention en petit groupe ou sur une base individuelle. Ces changements ont comme résultat de réduire le temps d'attente des délinquantes qui veulent s'inscrire aux programmes.

Le Comité s'inquiétait aussi du nombre de délinquantes en liberté conditionnelle qui sont réincarcérées à cause de questions de toxicomanie ou de problèmes de

[1] Un programme correctionnel est une intervention structurée qui vise les facteurs directement liés au comportement criminel d'un délinquant.

santé mentale. Grâce à la mise en œuvre du PIDT (programme axé sur les femmes en particulier) et la construction des *unités de garde en milieu de vie structuré*, où sont logées les délinquantes ayant des problèmes de santé mentale, le SCC veille à ce que les femmes reçoivent l'aide dont elles ont besoin avant leur mise en liberté. Grâce au *Programme de prévention des rechutes et suivi en collectivité pour délinquantes*, le Service s'assure également que les femmes en liberté conditionnelle reçoivent un soutien approprié.

Les questions d'abus sont abordées dans le cadre du *Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes* et du programme *Thérapie comportementale dialectique*. Ces questions sont aussi abordées dans le *Programme pour survivantes d'abus et de traumatismes*, conçu précisément pour les femmes. Le contenu de ce programme repose sur des lignes directrices qui ont été élaborées en consultation avec des spécialistes en matière d'agressions sexuelles et de violence familiale. On a effectué un examen préliminaire de ce programme en 2001 et on y a apporté des améliorations. Le programme étant donné par des spécialistes de la collectivité (selon les lignes directrices nationales), le contenu et le mode de prestation peuvent varier, ce qui rend l'évaluation complète difficile. Cependant, le SCC examinera des façons de faire un examen plus complet afin de s'assurer que les besoins des délinquantes dans ce domaine sont comblés.

Liens avec la collectivité

Le *Programme de prévention des rechutes et de suivi dans la collectivité pour délinquantes* a été mis en application dans douze districts communautaires. La mise à l'essai et l'évaluation du programme sont en cours.

On a aussi mis en œuvre un *programme d'intégration communautaire* pour faciliter le retour des délinquantes dans la collectivité.

Pour créer une relation de soutien constante avec les délinquantes, le SCC a récemment affecté des agentes de réinsertion sociale à chacune de ses unités de garde en milieu de vie structuré. Ces agentes constituent un lien essentiel entre l'établissement et la collectivité. Elles aident les délinquantes à établir des contacts avec des ressources comme les services sociaux, le registre des logements disponibles, les groupes d'alphabétisation, les services d'éducation aux adultes et de formation professionnelle ainsi qu'avec les organismes d'éducation à la santé, de planification familiale et de soutien à l'emploi afin de faciliter la transition entre l'établissement et la collectivité.

RECOMMANDATION 6

Que le Service correctionnel du Canada mette l'accent sur la prestation rapide de programmes suffisamment financés et pleinement accessibles qui aideront les délinquantes à acquérir les compétences en demande sur le marché du travail et à trouver un emploi enrichissant à la fin de leur peine. Pour ce faire, il doit créer une

stratégie d'emploi qui sera intégrée au Rapport sur les plans et priorités du Service pour 2004.

RECOMMANDATION 7
Qu'après la mise en œuvre de programmes visant à offrir aux délinquantes des compétences en demande sur le marché du travail, le Service correctionnel du Canada évalue à intervalles réguliers le succès de ses efforts et fasse rapport des résultats au Parlement dans ses rapports annuels sur le rendement.

RÉPONSE

Contexte

Le SCC a regroupé tous ses programmes d'emploi (pour les délinquants et les délinquantes) sous le Programme d'emploi et d'employabilité (PEE). Voici les objectifs de ce programme :

- accroître l'employabilité des délinquants;
- permettre aux délinquants, hommes et femmes, d'acquérir des compétences relatives à l'employabilité (des compétences qui sont en demande dans le marché du travail actuel) grâce à des expériences de travail en milieu carcéral et à des cours d'acquisition de compétences de base en matière d'employabilité;
- valoriser les détenus et contribuer à la sécurité du milieu carcéral;
- créer un lien entre les différentes activités ou interventions en matière d'emploi qui s'étendent de l'admissibilité à la mise en liberté afin que l'employabilité des délinquants soit maintenue au cours de l'incarcération et après la mise en liberté;
- promouvoir l'autosuffisance des établissements et la baisse des coûts liés à l'incarcération.

Le Service a aussi restructuré ses programmes de formation professionnelle pour accroître l'aptitude au travail des délinquants. Les composantes des programmes professionnels comprennent maintenant :

- l'acquisition de compétences relatives à l'employabilité, telles que celles qui ont été établies par le Conference Board du Canada (compétences de base, capacité de travailler en équipe et compétences en gestion personnelle);
- l'obtention d'une certification par un tiers à court terme (généralement d'une durée maximale de trois mois);
- l'emploi, y compris des compétences pour l'emploi et d'autres activités autorisées, dans le cadre de descriptions de travail révisées.

Un cadre d'évaluation pour le programme d'emploi et d'employabilité a été complété et le progrès de sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi.

Situation actuelle

Bien que les femmes ne constituent que 4 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale, le SCC a investi dans les établissements pour femmes près de 10 % (140 000 $) des ressources totales (1,5 M$) allouées à la formation professionnelle ou aux programmes d'emploi et d'employabilité. Le SCC fera rapport des résultats dans ses rapports annuels sur le rendement.

La Direction de la recherche du Service effectue présentement un sondage auprès des délinquantes incarcérées et des délinquantes en liberté sous condition. Ce sondage porte sur plusieurs éléments liés au travail : expérience de travail, formation et compétences qu'elles avaient avant leur incarcération et celles qu'elles ont acquises durant leur incarcération, compétences à l'emploi qu'elles estiment posséder, stratégies qu'elles proposent pour réussir à obtenir et à conserver un emploi valable dans la collectivité après leur mise en liberté, intérêt à suivre une formation professionnelle particulière et à avoir des expériences d'emploi. La distribution du sondage aux délinquantes et au personnel a commencé en février 2004. La collecte des données et l'analyse seront complétées d'ici l'automne 2004.

Les résultats de ce sondage serviront à l'élaboration d'un cadre pour une stratégie nationale d'emploi pour les délinquantes. Le Service fera rapport des progrès relativement à cette stratégie dans ses rapports annuels sur le rendement.

RECOMMANDATION 8
Que le Service correctionnel du Canada travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux de défense des femmes afin d'élaborer une approche conjointe pour répondre aux besoins des délinquantes sous surveillance communautaire, et fasse état des résultats dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement.

RÉPONSE

Contexte

Le Comité est préoccupé par l'accès limité aux programmes offrant un appui psychiatrique et d'autres formes de soutien, et a été encouragé de voir les idées proposées par la commissaire en qui à trait à une éventuelle coopération avec des homologues provinciaux.

Situation actuelle

Le SCC rencontrera ses homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que les groupes de femmes non gouvernementaux durant l'exercice qui vient.

L'objectif de ces séances sera d'élaborer une approche conjointe pour répondre aux besoins particuliers des délinquantes sous surveillance dans la collectivité et éliminer certains des obstacles que connaît cette petite population dispersée (par exemple l'accès limité à des spécialistes dans les régions urbaines et rurales).

Le SCC a tenu une rencontre nationale sur les initiatives communautaires avec des partenaires en juin 2003 et organisera une rencontre nationale sur les initiatives communautaires relatives aux Autochtones au printemps 2004. Comme pour la première, l'objectif de cette réunion sera d'examiner les programmes et services pour Autochtones offerts dans la collectivité et d'améliorer les initiatives communautaires offertes aux délinquantes autochtones.

Le SCC fera état des résultats des initiatives en partenariat dans ses rapports annuels sur le rendement.

RECOMMANDATION 9

Que, dans chaque région, le Service correctionnel du Canada travaille avec ses homologues dans les provinces et les territoires ainsi qu'avec les parties prenantes dans la collectivité afin de fixer des objectifs pour l'amélioration appréciable du logement communautaire à l'intention des femmes ayant des démêlés avec la justice, et qu'il ne ménage aucun effort afin d'obtenir les fonds publics nécessaires pour réaliser ces objectifs.

RÉPONSE

Contexte

Il y a environ 421 délinquantes sous divers types de libération conditionnelle :

- *semi-liberté* – les femmes vivent sous surveillance dans une maison de transition ou un autre type de logement supervisé;
- *libération conditionnelle totale* – les femmes vivent seules ou avec leur famille et se présentent régulièrement à leur agent de libération conditionnelle;
- *libération d'office* – type de mise en liberté exigée par la loi lorsqu'une délinquante a purgé une partie déterminée de sa peine. Les femmes en liberté d'office peuvent loger dans une maison de transition (assignation à résidence) ou vivre seules.

Présentement, il y a approximativement 810 femmes purgeant une peine fédérale (2 ans ou plus). De celles-ci, près de 48 % sont incarcérées et près de 52 % purgent le reste de leur sentence en collectivité sous une variété de types de libération conditionnelle (semi-liberté, libération conditionnelle totale, libération d'office). Comparativement, le SCC est responsable pour l'administration des sentences de presque 20 000 délinquants; cependant, approximativement 12 000 (60 %) sont incarcérés et 8 000 (40 %) sont en libération conditionnelle.

Le pourcentage de délinquantes fédérales qui vivent dans la collectivité et qui commettent un nouveau délit au cours des deux ans suivant l'expiration de leur mandat (fin de la sentence) est plus bas que pour les hommes. Par exemple, en 1999-2000, 36 % d'hommes (1485) ont commis un nouveau délit au cours des deux ans suivant l'expiration de leur mandat, tandis que seulement 22 % des femmes (44) ont fait de même.

Le pourcentage de délinquantes en libération conditionnelle dans la collectivité est plus élevé que pour les hommes, parce que généralement les femmes ont démontré qu'elles sont plus aptes à satisfaire aux conditions relatives à leur mise en liberté. Bien qu'il existe encore des défis, les résultats indiquent que les femmes bénéficient des programmes, des services et de l'assistance fournis par le Service.

Situation actuelle

Le SCC a des ententes avec des prestataires de services communautaires pour 144 places dans la collectivité pour les délinquantes en semi-liberté et les délinquantes en liberté d'office avec assignation à résidence (vivant dans une maison de transition). Bien qu'il y ait suffisamment de places pour répondre aux besoins de logement de ces deux groupes de femmes, le SCC continue à chercher des moyens innovateurs de travailler avec ses partenaires pour élargir les possibilités ou trouver de meilleures options en ce qui concerne les places en maison de transition ainsi que de trouver d'autres solutions de logement pour les délinquantes dans la collectivité.

À la suite de la publication du rapport de la vérificatrice générale, le SCC s'est engagé à augmenter sa capacité d'hébergements pour femmes, ce qui offrira plus d'options. La cible est une augmentation de 15 % d'ici le 31 mars 2004. Le progrès sera détaillé dans les rapports annuels sur le rendement.

Lorsqu'une délinquante est en liberté conditionnelle totale, elle utilise le réseau de services sociaux. Le SCC reconnaît qu'il est important que le personnel travaille avec chaque femme pour l'aider à établir des liens ou à renforcer ses liens avec la collectivité et le réseau de services sociaux de sorte que le filet de sécurité sociale soit déjà en place lorsqu'elle en aura besoin.

Comme de nombreuses personnes font preuve de méfiance lorsqu'il est question d'établir un établissement résidentiel dans leur collectivité, le SCC travaille continuellement avec des partenaires et des intervenants à sensibiliser la collectivité afin d'obtenir son appui pour l'établissement de ce type de logement. Les comités consultatifs de citoyens (établis dans chaque établissement et chaque bureau de libération conditionnelle) et les organisations non gouvernementales, comme les sociétés Elizabeth Fry du Canada, aident le SCC à sensibiliser les gens à l'importance de divers types d'hébergement pour les délinquantes dans la

collectivité. Le Service est déterminé à prendre les collectivités comme partenaires pour faciliter la continuité des soins et la transition des délinquantes entre les établissements correctionnels et la collectivité.

RECOMMANDATION 10

Que le Service correctionnel du Canada travaille en étroite collaboration avec les collectivités autochtones intéressées afin de les aider à acquérir la capacité de participer à la réinsertion sociale des délinquantes autochtones, et fasse rapport des progrès dans ses rapports annuels sur le rendement présentés au Parlement. Que, ce faisant, le Service correctionnel du Canada, de concert avec d'autres ministères fédéraux, ses homologues provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, étudie de nouvelles façons de fournir les ressources financières nécessaires aux collectivités qui souhaitent assumer la responsabilité d'aider à la réinsertion des délinquantes.

RÉPONSE

Contexte

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* est la loi qui régit le Service correctionnel du Canada (et la Commission nationale des libérations conditionnelles). L'article 81 de la *Loi* prévoit la prestation de services correctionnels à un délinquant ou à une délinquante autochtone. L'article 84 permet au ministre de conclure avec une collectivité autochtone un accord pour la prestation de services, le soin et la garde du délinquant ou de la délinquante. L'article 84 permet au SCC d'offrir aux collectivités autochtones la possibilité de soumettre un plan pour la libération du délinquant ou de la délinquante et son intégration au sein de cette collectivité.

Situation actuelle

Le SCC participe déjà à certaines initiatives visant à augmenter la capacité des collectivités autochtones à participer aux efforts de réinsertion sociale des délinquantes autochtones. Voici des exemples de ces initiatives :

- les administrations régionales ont amorcé des discussions avec des collectivités autochtones à propos de la conclusion éventuelle d'une entente en vertu de l'article 84;
- à l'heure actuelle, l'article 84 comporte des dispositions relativement aux entités suivantes :
  - ✓ Native Centre for Women (à Hamilton, en Ontario)
  - ✓ At'Iohas Native Family Healing Services CRF (à London, en Ontario)

- on a tenu des séances de sensibilisation dans les établissements pour mieux faire connaître au personnel et aux délinquantes les dispositions des articles 81 et 84;
- il y a actuellement en place des agents de développement pour la collectivité autochtone, dont le rôle est d'aider à établir des ententes avec les collectivités autochtones en vertu de l'article 84;
- deux programmes adaptés à la culture autochtone sont offerts actuellement aux délinquantes autochtones incarcérées dans les établissements pour les aider à se préparer à la mise en liberté : *Esprit du guerrier* et *Cercles de changement*.

Le SCC fera rapport des progrès de ces initiatives dans ses rapports annuels sur le rendement.

Pour que les délinquantes réintègrent la collectivité sans risque pour la population, elles doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un soutien communautaires étroits, tant de la part du SCC que des membres de la collectivité. L'une des priorités du SCC pour l'exercice 2004-2005 est de renforcer la participation des personnes et des collectivités aux initiatives correctionnelles ainsi que les partenariats avec les intervenants du domaine de la justice pénale.

Une partie des ressources allouées à cette priorité seront affectées à l'augmentation du rôle des collectivités autochtones dans le processus correctionnel. Le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile examinera de nouveaux moyens d'aider les collectivités qui souhaitent contribuer à la réinsertion sociale des délinquantes autochtones.

RECOMMANDATION 11

Que tout le personnel qui travaille avec des délinquantes sous responsabilité fédérale suive une formation approfondie et continue visant à le sensibiliser aux questions touchant le sexe, la race et l'invalidité.

RÉPONSE

Contexte

Le SCC reconnaît que de nombreuses délinquantes proviennent d'un milieu social particulier et que le personnel doit comprendre la privation qu'un grand nombre d'entre elles ont vécue. Il s'efforce de faire en sorte que ces réalités ne soient pas aggravées durant l'incarcération et prend toutes les questions de droits de la personne (sexe, race, invalidité) très au sérieux. Le Service assure un suivi continu à tout problème porté à son attention.

Situation actuelle

Le personnel de première ligne qui travaille dans les établissements régionaux pour femmes et au pavillon de ressourcement est tenu de participer à un programme de formation de 10 jours axée sur les femmes. Ce programme sensibilise le personnel à diverses questions, comme le sexisme, le racisme, l'invalidité, l'orientation sexuelle, la violence physique ou sexuelle, l'automutilation et le comportement suicidaire, les dépendances à la drogue et à l'alcool, la santé mentale, les traditions et la spiritualité autochtones. Le SCC est déterminé à faire en sorte que tout le personnel reçoive cette formation obligatoire.

Des versions modifiées de ce programme de formation seront mises en œuvre au printemps 2004 pour le personnel des établissements pour femmes qui ne travaille pas directement avec les femmes.

En plus de suivre le programme de formation axée sur les femmes, tout le personnel du SCC doit participer à un atelier de formation obligatoire sur la lutte contre le harcèlement. Cet atelier vise à sensibiliser les membres du personnel aux droits de la personne et à les aider à mieux comprendre leur rôle dans la prévention des cas de harcèlement, la détection des situations de harcèlement et la résolution des plaintes pour harcèlement.

Le *processus de sélection des intervenants de première ligne* du SCC fait appel à diverses méthodes pour permettre aux comités de sélection de choisir les meilleurs candidats, indépendamment de leur sexe. Les normes de sélection sont directement liées aux tâches et à la capacité des candidats ou candidates de travailler dans un milieu axé sur les femmes (en faisant preuve de sensibilité et de respect).

En 1997, le SCC a institué un protocole appelé *Protocole opérationnel national pour la dotation des postes de première ligne dans les établissements pour femmes*. Ce protocole vise à uniformiser les tâches et les responsabilités du personnel de première ligne afin que la dignité et la vie privée des délinquantes soient davantage respectées.

RECOMMANDATION 12

Que le Service correctionnel du Canada crée un organisme externe chargé du suivi du système de griefs en place pour les délinquantes sous responsabilité fédérale.

RÉPONSE

Contexte

Le SCC travaille dans le cadre législatif et réglementaire constitué par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et le *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. La *Loi* et le *Règlement* attribuent la responsabilité des délinquants et délinquantes au commissaire du Service correctionnel et, à leur tour, aux sous-commissaires régionaux, aux directeurs ou directrices de pénitencier et aux directeurs ou directrices de district.

Le poste de sous-commissaire pour les femmes, crée en 1996, joue aussi un rôle quant à la surveillance de la gestion des délinquantes. Tous les griefs au troisième palier sont révisés par la sous-commissaire pour les femmes.

Situation actuelle

Toutes les délinquantes et tous les délinquants sont informés de leur droit de recours par l'entremise du système de règlement des plaintes et des griefs. L'objectif de ce système est de veiller à ce que les plaintes et les griefs des délinquants soient traités promptement et équitablement au plus bas palier possible, d'une manière conforme à la loi, et à la lettre et l'esprit du document sur la mission.

Il importe de noter que le processus interne de règlement des griefs du SCC donne aux délinquantes la possibilité de demander que leur grief soit examiné par un comité externe d'examen des griefs (constitué de membres neutres de la collectivité). Le comité révise le grief et tous autres documents pertinents et peut mener une audience s'il le veut. Par la suite, il présente ses recommandations au directeur d'établissement. Cette étape vient après l'examen du grief par le directeur du pénitencier et la décision qu'il a rendue. Cette disposition est prévue à l'article 79 du Règlement et aux paragraphes 21 et 22 de la *Directive du commissaire 081* (Plaintes et griefs des délinquants).

D'autres organismes indépendants peuvent examiner les problèmes soulevés par les délinquantes. Il s'agit du Bureau de l'enquêteur correctionnel (qui surveille aussi le processus de règlement des griefs), la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), les chapitres locaux des sociétés Elizabeth Fry et l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, les comités consultatifs de citoyens, d'autres groupes non gouvernementaux avec lesquels les délinquantes sont en contact, leurs députés et des membres de la Cour fédérale.

Compte tenu du niveau de responsabilisation imposé par la *Loi*, l'incidence de la mise en place d'un comité externe d'examen devrait être analysée attentivement; le SCC examinera toutefois cette question plus en profondeur.